

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 07 janvier 2023 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative à l'**Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics**,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 02 mars 2023.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché relatif à l'**Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics**, d'une durée de deux ans, reconductible une fois pour la même durée, est attribué comme suit :

Attributaire	Montant HT
Groupeement ADING / TOPONYMY-ATELIER ATU / HEA 1360 Avenue Marcel Pau 64300 BIRON	Montant minimum : 20 000 € HT Montant maximum : 105 000 € HT Estimatif : 1 057 903 € HT

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 mars 2023

Le Président,
Par délégation,

Henri POUSTIS

